

Tessengerlo Chemie
Société anonyme
(la "Société")
Siège social: rue du Trône 130, 1050 Bruxelles
Numéro d'entreprise: 0412.101.728
RPM Bruxelles

Rapport spécial du conseil d'administration
relatif à l'émission d'actions réservées aux membres du
personnel de Tessenderlo Group (art. 596 C.Soc.)

En sa séance du 15 mai 2013, le conseil d'administration décide, dans le cadre de ses prérogatives telles qu'elles lui ont été reconnues par l'assemblée générale conformément aux articles 7 et 8 des statuts en matière de capital autorisé, de proposer à l'assemblée générale extraordinaire d'augmenter le capital social de la société à concurrence de maximum 751.920 EUR (pair comptable 5.01 EUR x 150.000 actions) par émission d'actions nouvelles qui seront offertes en souscription publique exclusivement aux membres du personnel de Tessenderlo Group.

Cette opération se plaçant dans l'intérêt social, le conseil d'administration vous propose de supprimer le droit de préférence des actionnaires et de fixer le droit de souscription des actions nouvelles réservées aux membres du personnel en prenant en compte les éléments suivants :

1. le personnel constitue un élément essentiel pour le groupe et sa participation aux résultats du groupe par le biais d'une participation dans le capital social mérite d'être favorisée,
2. le lien ainsi renforcé entre les membres du personnel qui le souhaitent et le groupe ne pourra que jouer un rôle favorable sur le développement des activités.

Le prix de souscription sera fixé à 80 % de la moyenne des cours de bourse de l'action durant la période de référence sous-mentionnée, à diminuer de la valeur du dividende 2012.

Les cours à prendre en considération sont les cotations d'ouverture du jour boursier à NYSE Euronext Brussels durant les quatre semaines précédant la semaine de la réunion de l'assemblée qui a statué définitivement sur les comptes annuels clôturés le 31 décembre 2012.

Cette émission d'actions sera réalisée conformément aux dispositions de l'article 609 du Code des sociétés. Ces actions nouvelles seront nominatives et incessibles durant une période de cinq années, à compter, jour pour jour, à partir de la fin de la période de souscription. Cette période de blocage ne pourra être réduite que dans les cas limitativement énumérés par la loi ou, en cas de modifications des dispositions légales, par décision spéciale du conseil d'administration. La dilution de l'action après l'émission (dans l'hypothèse où l'entièreté des 150.000 actions serait émise) s'élèvera à 0,49 %.

Chaque membre du personnel a le droit de souscrire à cette émission d'actions nouvelles, à concurrence de maximum 1000 (mille) actions, pour autant qu'il puisse justifier être sous contrat de travail avec Tessenderlo Chemie SA ou avec l'une de ses filiales ou sous-filiales au sens du droit comptable, et ce depuis au minimum 12 mois. Au cas où l'inscription dépasserait les 150.000 actions, la distribution des actions se fera en diminuant les demandes avec le nombre le plus haut d'actions, de manière à ce que le total des actions émises par la société ne dépasse pas les 150.000 actions.

L'augmentation de capital comporte la création de maximum 150.000 actions nouvelles, jouissant des mêmes droits que les actions anciennes. Ces nouvelles actions participent au résultat dès l'exercice 2013. La période de souscription a été fixée du 14 juin au 14 juillet 2013.

La cotation sur NYSE Euronext Bruxelles sera demandée pour ces actions, afin de faire admettre ces actions à la cotation sur NYSE Euronext Bruxelles avec effet immédiat.

Cette émission d'actions peut être suspendue par le conseil d'administration si, entre le 4 juin 2013 (date à laquelle le cours de référence est connu) et le 14 juin 2013 (date d'ouverture de la période de souscription), le cours de l'action devait subir une variation supérieure à 10 % par rapport au cours de référence fixé selon les règles arrêtées par le conseil d'administration en sa séance du 15 mai 2013 ou s'il survenait en Belgique ou à l'étranger, un événement d'ordre économique, politique, militaire, monétaire ou social susceptible d'influencer défavorablement de manière sensible le marché des capitaux.

L'ensemble des modalités propres à cette émission d'actions réservée aux membres du personnel du groupe fait l'objet d'un document d'information qui, accompagné d'un bulletin de souscription, sera remis par la société à chaque bénéficiaire de l'offre.

Ce rapport est établi conformément aux dispositions de l'article 596 du Code sociétés et est complété par le rapport du commissaire.

En date du 15 mai 2013,

Le conseil d'administration

Frank Coenen
Administrateur et CEO

Gérard Marchand
Président du Conseil d'Administration